

ACTEE

Action des Collectivités
Territoriales pour
l'Efficacité Énergétique



Programme ACTEE

Valoriser ses CEE en tant
que collectivité

ACTEE : Action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique

Deux approches complémentaires

0 800 724 724
Service et appel gratuits

Hotline - centre
d'appui

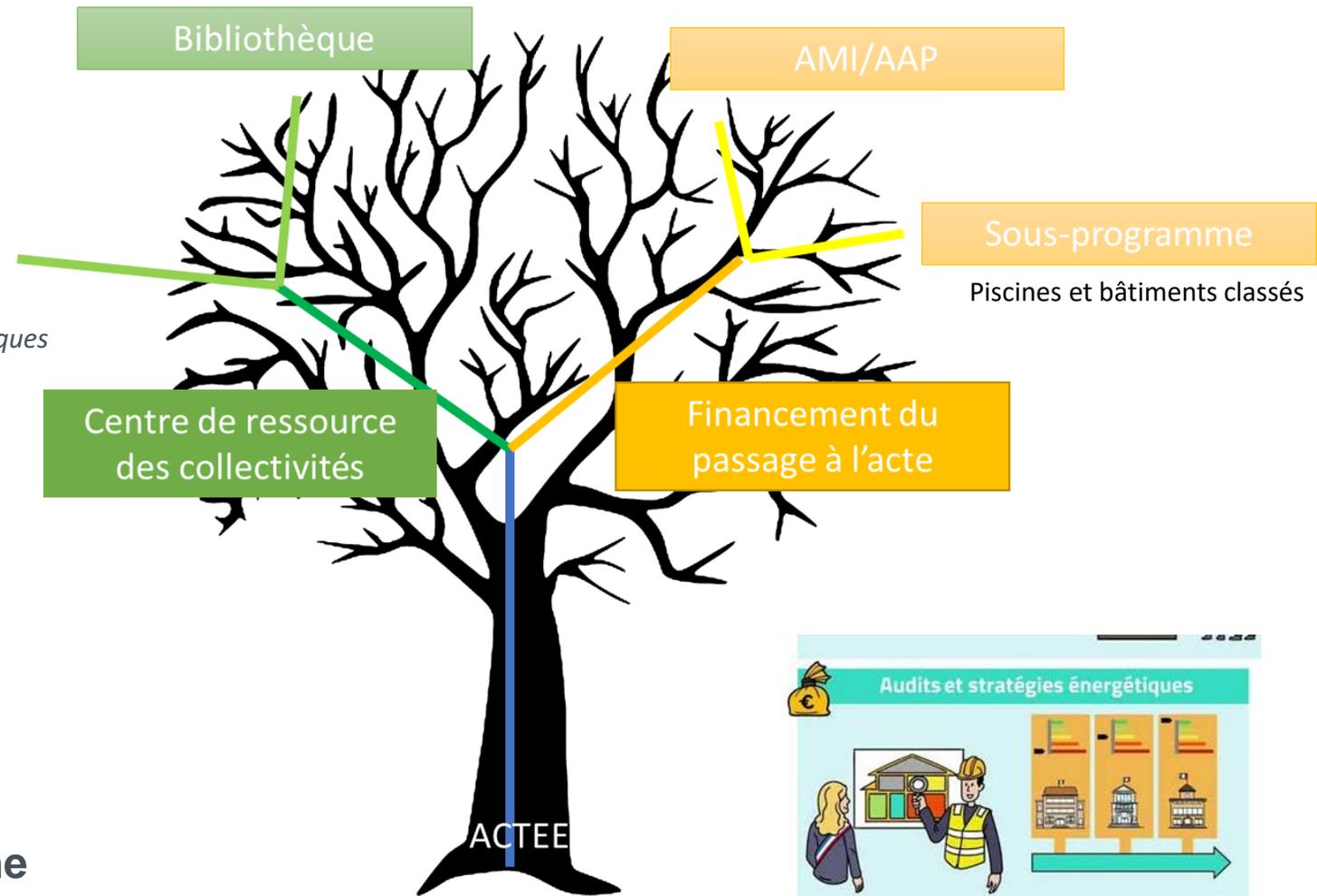
Questions
techniques/économiques/juridiques

Programme central pour la rénovation
énergétique des collectivités

90% des fonds redistribués aux
collectivités

Approche fondée sur deux piliers

- Mutualisation
- Action dans une stratégie de long terme



<https://www.youtube.com/watch?v=ngS5OQkvajw>

De nombreuses ressources disponibles...et notamment celle-ci !



<https://www.programme-cee-actee.fr/ressources/base-de-ressources/>

Pourquoi valoriser ses CEE ?

- D'autres aides existent :
- Dotations : DSIL, DETR
- Subventions : CD, CR, FEDER, etc.
- Montages financiers/contractuels : CPE, intracting de la Banque des Territoires, etc.

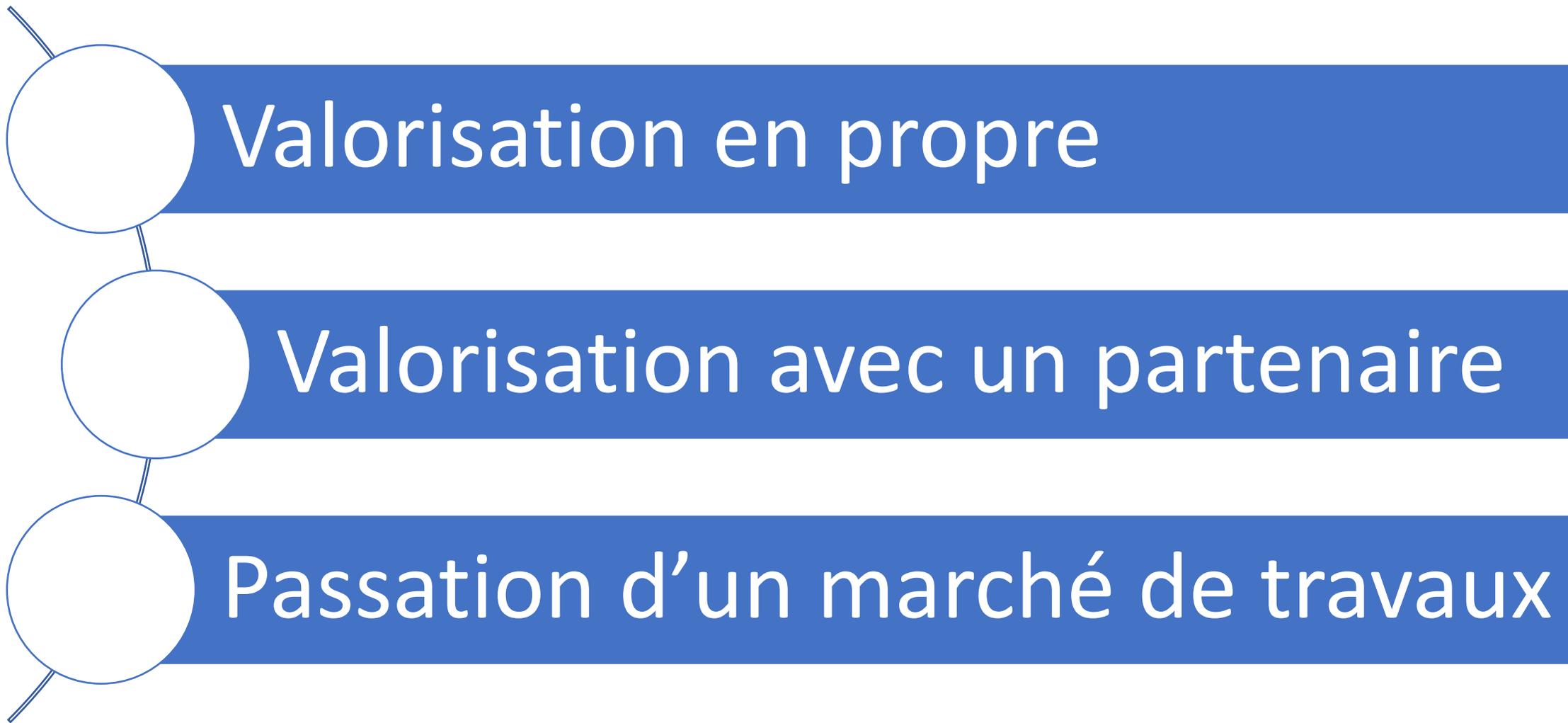
- Mais toujours utile pour boucler un plan de financement !
- Dépend du marché des CEE + de la capacité à valoriser son potentiel (expertise à développer ou appui sur ceux qui ont cette expertise)

- Dommage de perdre ce que vous générez...
- Si vous ne le faites pas, d'autres le feront !

Cumul des CEE et autres aides d'Etat ?

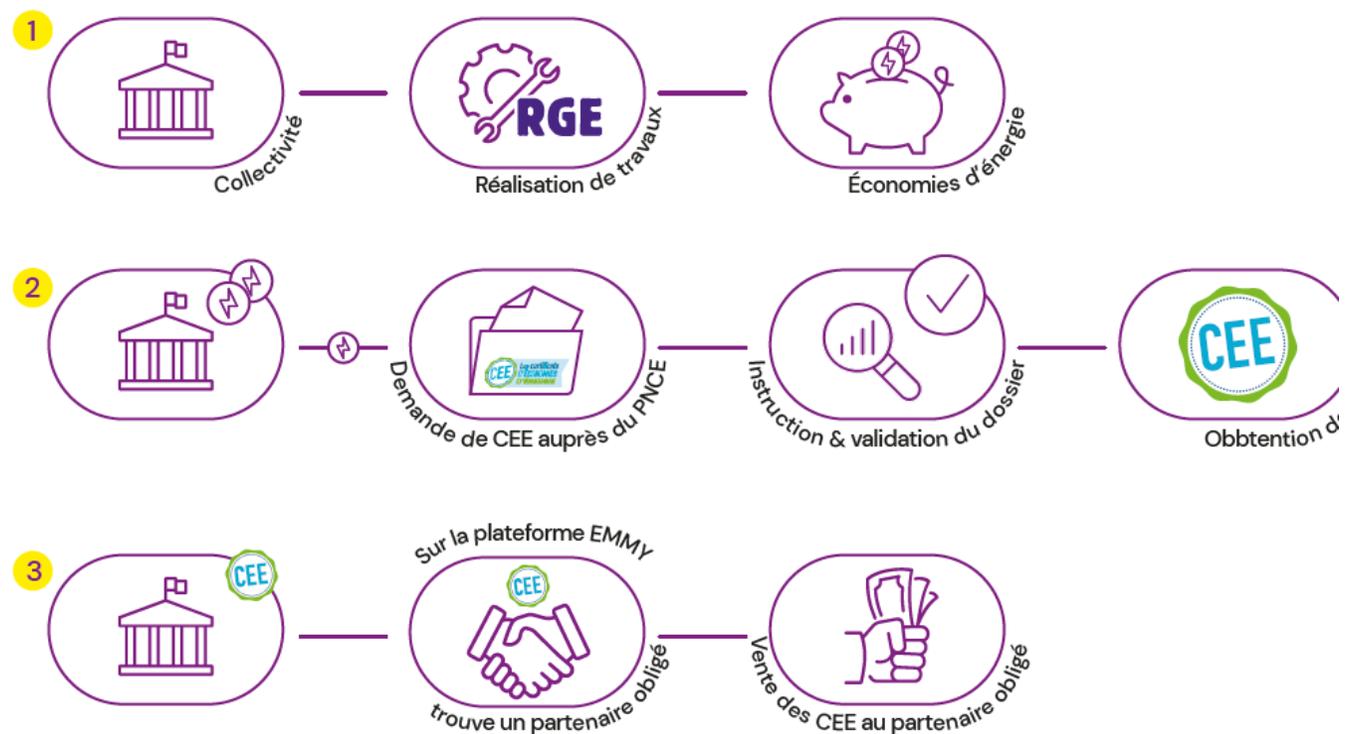
- Réponse du Conseil d'Etat en date du 9/03/16
- Cumul libre, sans plafond
- *« le dispositif des CEE ne saurait être considéré comme représentant une aide d'Etat correspondant à la définition qui en est donnée par le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE). A ce titre, aucune incompatibilité n'existe entre la mobilisation de CEE dans un projet d'efficacité énergétique et le cofinancement dudit projet par des aides et dotations d'État »*
- Sauf dispositions particulières côté financeurs (ADEME, etc.)

3 voies pour valoriser ses CEE



Valorisation en propre

- La collectivité récupère les CEE obtenus grâce aux travaux réalisés
→ puis vend les CEE à un ou plusieurs obligés



Se regrouper ?

- Dispositif complexe, le rendre accessible, notamment aux petites communes
- Atteindre les seuils minimaux (50 GWh) de dépôt de dossiers pour permettre le dépôt de plusieurs dossiers chaque année
- Mise en réseau des technicien/nes des collectivités membres du groupement
- Mieux anticiper les évolutions nombreuses du dispositif
- Ingénierie territoriale particulière
- Inciter à rendre les projets plus performants

Justificatifs

- Désignation des coordinateurs
- Démarches définies
- Ecriture de l'Accord de regroupement
- Signature de l'accord de regroupement par les 5 SDE

Documents

- Création des attestations sur l'honneur
- Création des accords de regroupement
- Création d'un outils de partage de docs
- Création d'un fichier RECAP
- Créations des fichiers d'IMPORT

Communication

- Lettre de relance aux communes

Réseau

- Création d'un outils de partage de docs

Actu

- Mise à jour par le coordinateur du fichier RECAP

SDE = éligible => autorisation d'un SEUL dépôt CEE /an (<50GWhcumac)

+ Une proposition de loi en 2020: diminution du délai de validité d'un an à 6 mois pour la valorisation des CEE

=> Perte d'op

Exemple en Occitanie



Début 2020

2^{ème} Accord de regroupement

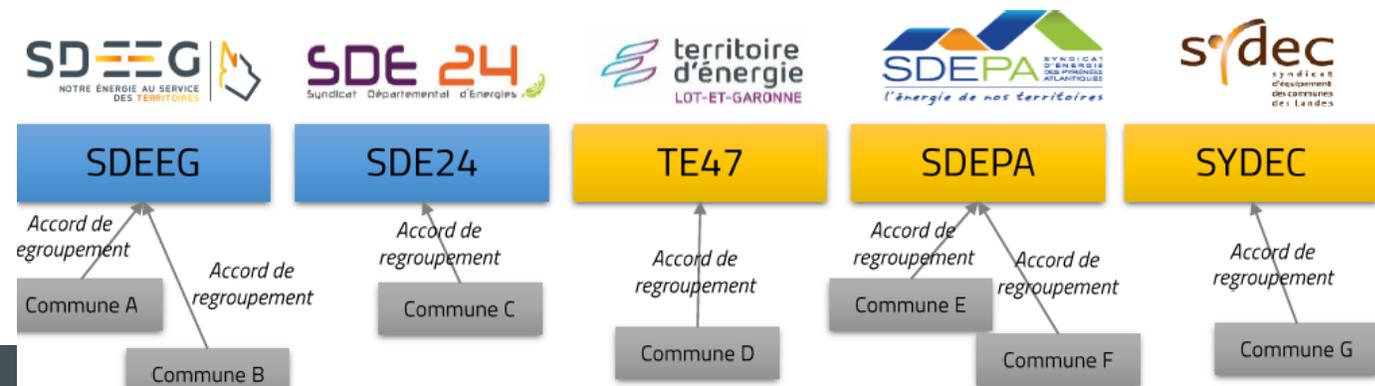
Début 2022

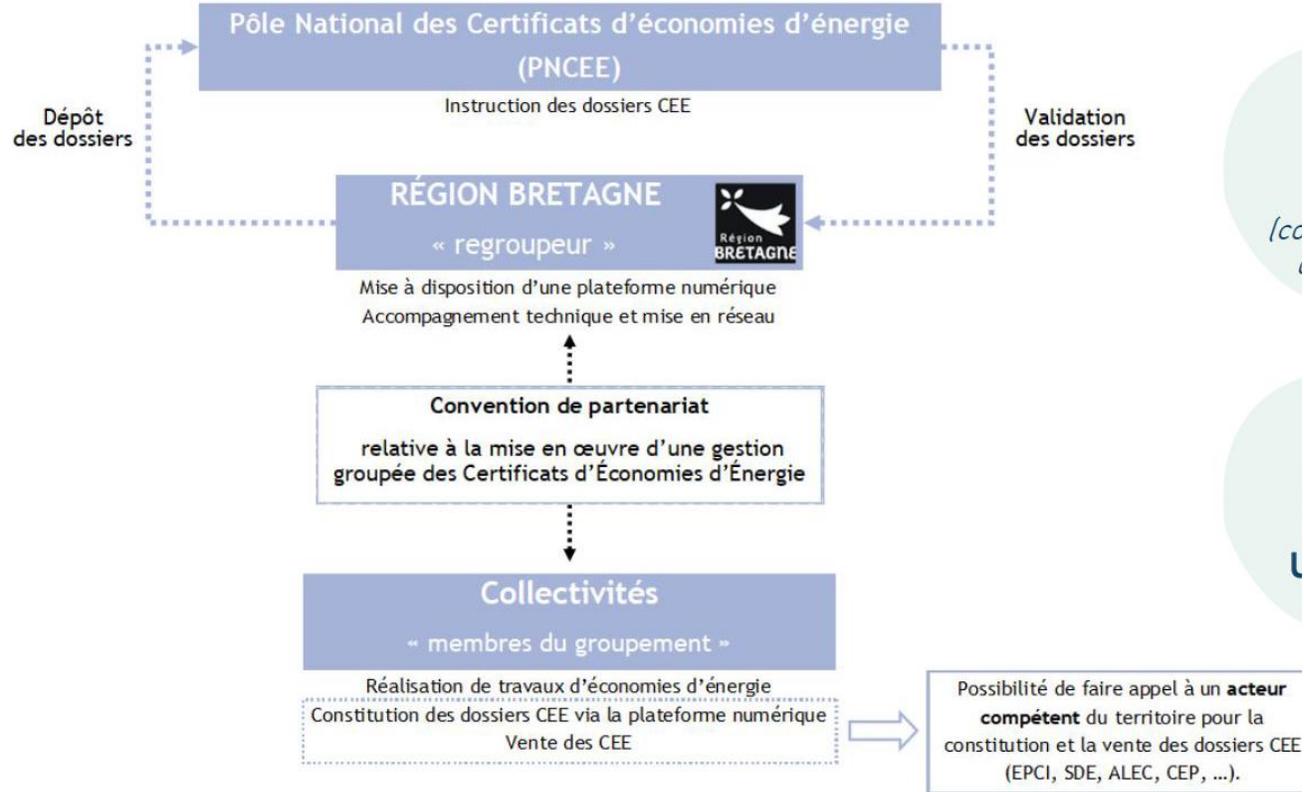
2^{ème} Accord de regroupement modifié

Mi 2022

Avenant de l'Accord de regroupement

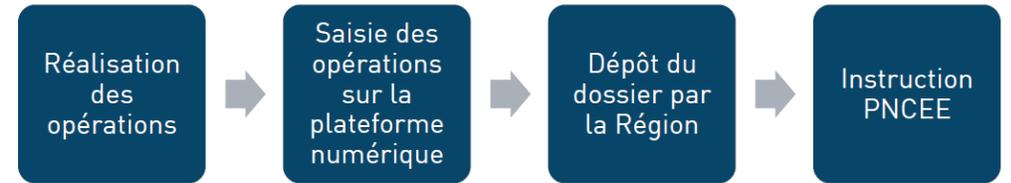
- Procédure de vente
- Contrôle des opérations
- Reporting trimestriel
- Redistribution € aux membres



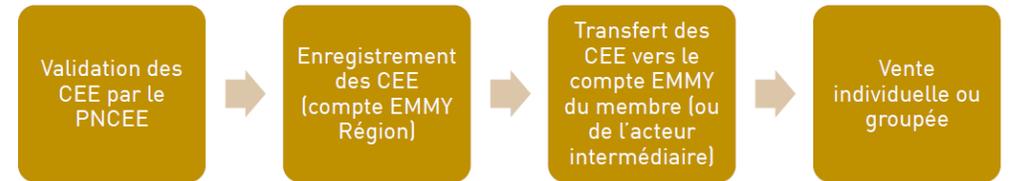


Exemple de la région Bretagne

Dépôt des dossiers



Valorisation financière



652
Opérations valorisées

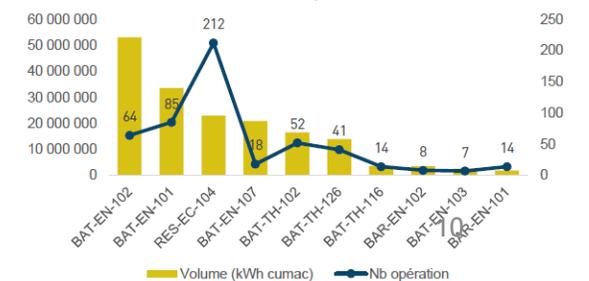
180
GWh cumac déposés

31
Fiches utilisées

Dossiers déposés

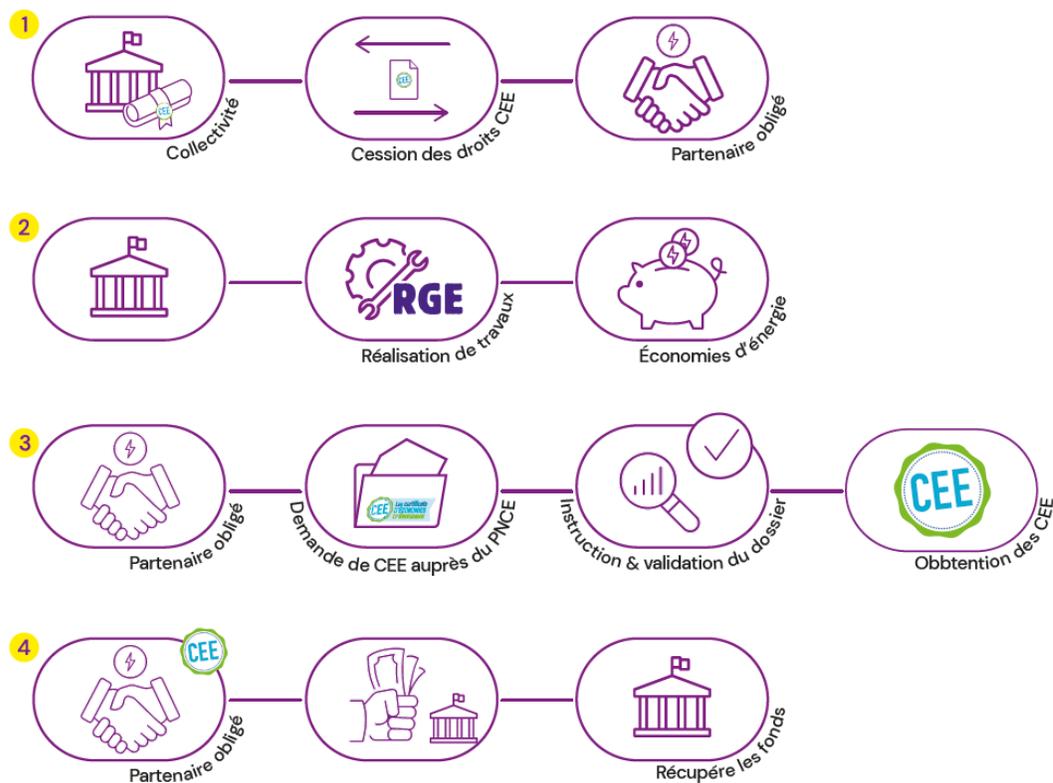


Les 10 fiches les plus utilisées



Valorisation avec un partenaire

- Préalablement aux travaux, la collectivité cède à un ou plusieurs obligés son droit à réclamer les CEE qui seront obtenus

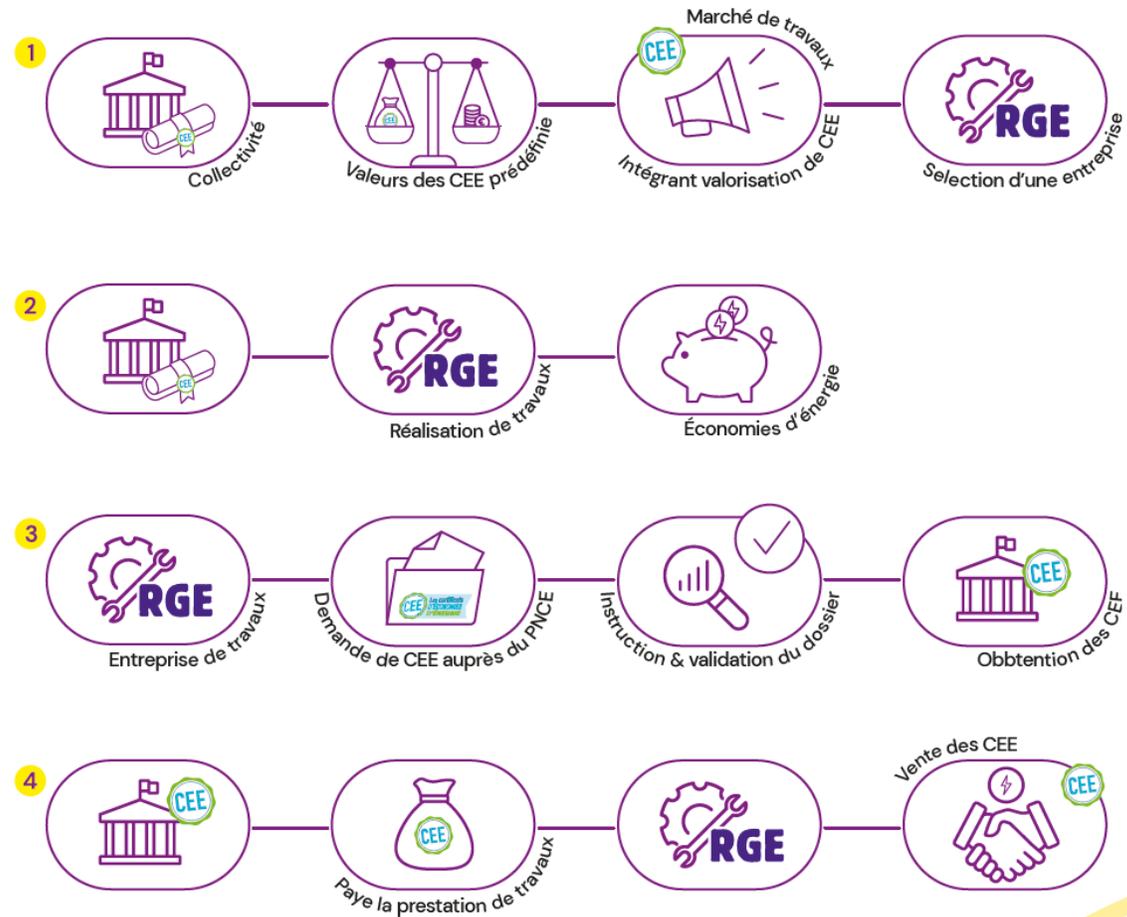


Partenariat non assujéti aux règles de la commande publique

(si les trois conditions cumulatives suivantes sont respectées : équivalence financière entre participation financière et CEE cédés, les travaux doivent avoir été réalisés avant la vente et la convention ne prévoit aucune prestation de service de l'obligé au bénéfice de la collectivité)

Passation d'un marché de travaux

- Dans le cadre de la passation d'un marché de travaux, la collectivité intègre une prestation de valorisation des CEE



Avantages et inconvénients des différentes options

LA VALORISATION EN PROPRE

Avantages

- La collectivité bénéficie d'une vision globale sur l'ensemble du processus de valorisation des CEE (elle choisit le volume, le moment du dépôt...)
- Pas de structure intermédiaire

Inconvénients

- Nécessite des ressources humaines compétentes pour la gestion des dossiers (temps interne important, procédures de dépôt complexes, connaissance des actions éligibles...)
- Suivi attentif des prix du marché des CEE : le prix des CEE fluctue

LA VALORISATION PAR UN TIERS

- Le prix des CEE est connu par avance et fixé dans le cadre du partenariat avec la structure tierce
- La structure tierce porte la responsabilité du dépôt de dossier

- La marge financière basée sur le cours des CEE bénéficie à l'entreprise tiers
- Le contrat passé avec un tiers peut s'avérer restrictif et ne pas laisser suffisamment de marge de manœuvre pour intégrer d'autres opérations que celles prévues dans le contrat

LE REGROUPEMENT DES DEMANDES

- Le dépôt groupé de demandes permet d'atteindre le seuil minimal de dépôt de CEE (50 GWh cumac) et de massifier les demandes de CEE
- Le regroupement permet aux petites collectivités de bénéficier de la valorisation des CEE générés par leurs actions sans avoir à atteindre chacune le seuil minimal de dépôt
- Le regroupement confie le dépôt des pièces justificatives à un seul acteur qui dispose de l'ingénierie suffisante pour mutualiser les demandes
- Les collectivités récupèrent le montant équivalent aux CEE valorisés sans avoir à s'occuper seules du dépôt de CEE qui peut être long et fastidieux

- Le regroupement doit disposer de compétences nécessaires au rôle d'intermédiaire qui lui est confié
- Le risque d'incomplétude d'un dossier de dépôt repose sur les épaules du regroupement
- La collectivité qui confie le dépôt de CEE au regroupement perd la maîtrise de la négociation du prix des CEE
- Léger coût pour la collectivité : dans le cas d'un regroupement, le regroupement garde une part du montant des CEE valorisés pour les coûts administratifs de fonctionnement

Quelle valorisation choisir ?

- Différents modes de valorisation, vous pouvez les combiner, en changer selon vos projets...stratégie et réflexion à développer, dépendant de la situation de chacun
 - Nombre de bâtiments dans le patrimoine
 - Degré de connaissance du patrimoine
 - Nombre de travaux programmés, plan pluri-annuel, SDIE
 - Expertise en interne la collectivité
- On peut distinguer 3 cas :
 - Vous êtes un « petit » acteur et vous ne disposez pas d'expert « Energie » → Externalisation (ou regroupement pour changer de catégorie)
 - Vous êtes un acteur « moyen » et vous disposez d'une ressource dédiée (partiellement ?) au sujet de l'efficacité énergétique → internalisation partielle = se concentrer sur les étapes qui apportent le plus de valeur, pas de gestion administrative
 - Vous êtes un groupement ou un « gros » acteur ET vous disposez potentiellement de ressources mobilisables sur ces sujets → étude amont pour valider le ROI et internalisation complète du sujet pour maximiser l'apport de valeur